

MINISTÈRE DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Le Jeunesse DES ARTS et des Lettres

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, le Jeunesse DES ARTS et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture sur rue de la maison
sise 10 Rue de la Barrière à Rodez (Aveyron)

appartenant à M. Louis Bru demeurant dans l'Immeuble

sont inscrit es sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Rodez et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JUL 1947

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

Signé: R. JANIS

T. S. V, P.

77-616-J. M. 604699. [10713]